

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-596

Objet : Environnement - Etudes juridiques et foncières pour l'aménagement ou la suppression des digues de la Ratte à Chantemerle-les-Blés

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant le Programme d'Etudes Préalable (PEP), validé le 23 juillet 2026, dans lequel l'opération « Etudes juridiques et foncières - Aménagement ou suppression des digues de la Ratte à Chantemerle-les-Blés » est identifiée sous l'action 6-5a ;

Considérant le plan de financement suivant en € TTC :

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Etude juridique	6 000,00 €		
Assistance aux questions foncières	4 000,00 €		
Dépense études et Travaux (€ TTC)	10 000,00 €		
Etat - fond Barnier		5 000,00 €	50,00%
Total subventions (€ TTC)		5 000,00 €	50,00%
Auto-financement (€ TTC)		5 000,00 €	50,00%

DECIDE

Article 1 – D'approuver le lancement des études juridique et foncières des travaux de la Ratte.

Article 2 - De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PEP, et de tout autre partenaire financier.

Article 3 - De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 4 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 007-200073096-20260922-DEC_2026_596-AR

S²LO

Signé électroniquement par : Delphine
COMTE

Date de signature : 23/09/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo